



SMIRTOM du Perche Ornaï

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 061-256102153-20240321-PV29022024-AU



Procès-verbal Assemblée Générale du 29 février 2024

Election d'un secrétaire de séance,

Le Comité Syndical a désigné, à l'unanimité, Monsieur Francis Bérard, secrétaire de séance.

Le Président a demandé l'autorisation au Comité Syndical d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit de proposer aux Délégués de retenir l'option n°3 : centrage permanent du dôme et anti-relèvement dans le cadre du marché : acquisition de tambours, badges d'accès et logiciels.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a accepté l'ajout de ce point.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024,

Les Délégués, à l'unanimité, ont adopté le procès-verbal de la précédente réunion.

Option n°3 : centrage permanent du dôme et anti-relèvement dans le cadre du marché : acquisition de tambours, badges d'accès et logiciels.

Mr le Directeur rappelle aux Délégués que la CAO s'était réunie pour retenir le fournisseur des tambours, badges d'accès et logiciels. A la mise en place de ces tambours sur les conteneurs semi-enterrés et en raison du poids du tambour, le dôme se déforme. Afin de remédier à ce problème, il est proposé de débloquent l'option n°3 de l'offre du candidat à raison de 380 € HT/conteneur.

-Mme El Khalédi fait remarquer qu'elle a constaté ce problème sur les conteneurs qui viennent d'être installés sur sa commune et il faut remédier à cela avant que ces derniers se détériorent.

-Mme Sac Epée demande s'il s'agit d'un problème de conception, le dôme n'est-il pas trop léger ?

-Mr le Directeur ajoute qu'il n'y a pas de problème de conception, dans un premier temps le Syndicat a fait l'acquisition des conteneurs semi-enterrés et a procédé à l'ajout du tambour et du système incitatif qui représente environ 25kg d'où la nécessité d'un guidage. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'emprunt supplémentaire pour financer cette installation.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à la majorité moins 1 abstention, Mme Falconnet, autorise le Président à débloquent cette option à hauteur de 380 € HT/conteneur et autorise le Président à signer cet avenant dans le cadre du marché : acquisition de tambours, badges d'accès et logiciels.

Adoption du Compte Administratif 2023,

Il a été donné lecture du compte administratif 2023 par chapitre, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 5 816 975,78 € et à 5 391 669,95 € en recettes. Le résultat d'exercice est donc déficitaire de 425 305,83 € résorbé par l'excédent reporté de 2022 de 457 757,82 € soit un résultat de clôture de 32 451,99 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 099 952,71 € et les recettes à 1 718 475,24 €. Le résultat est donc excédentaire de 618 522,53 €. L'excédent reporté de l'exercice 2021 était de - 163 265,11 € soit un excédent de clôture excédentaire de 455 257,42 €.

-Le Président rappelle que la mise en place des conteneurs semi-enterrés équipés de tambours permettra de baisser le tonnage des ordures ménagères. Cette démarche aurait dû être engagée déjà sur l'exercice 2023 ce qui nous aurait mis dans une position plus favorable pour 2024.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Ampe, doyen d'âge, a mis aux voix les résultats du compte administratif 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif 2023.

Adoption du Compte de Gestion 2023,

Monsieur le Président demande aux Délégués d'approuver le compte de gestion du Comptable Public, qui est strictement identique au compte administratif 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a adopté le compte de gestion 2023.
Débat d'Orientations Budgétaires,

Le Président donne lecture des orientations budgétaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

✚ Les achats et variations des stocks :

Sur cet exercice, il est programmé l'acquisition de 650 composteurs individuels et des sacs translucides jaunes et gris. (compte 6078). Des écritures sont également nécessaires sur la variation des stocks de ces équipements (compte 6037).

✚ Les prestations de services (compte 611) :

La mise en place des conteneurs semi-enterrés équipés de tambours permettra de baisser le tonnage des ordures ménagères. Cette démarche aurait dû être engagée déjà sur l'exercice 2023 ce qui nous aurait mis dans une position plus favorable pour 2024.

A la fin du 1^{er} semestre 2024, 80% des foyers devraient être dotés de badges d'accès ou sacs translucides. Une prévision en baisse des ordures ménagères est prise en compte, c'est la raison pour laquelle, il est prévu – 300 000 € sur ce poste. Les révisions des prix des prestations sont en hausses par rapport au marché initial dans les mêmes proportions que 2023 (+20 %).

Tel que le prévoit le Codes des douanes, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) augmente, elle évolue de 51 € à 58 € HT/tonne. (environ 70 000 € d'augmentation).

✚ Les autres charges externes (chapitre 62)

Les catalogues, imprimés et publications pour la gestion des biodéchets et le développement du système incitatif font augmenter ce chapitre. Il est primordial que le déploiement de la gestion des biodéchets soit accompagné de communication afin d'informer et sensibiliser les habitants. Parallèlement, une communication plus générale sera renouvelée sur la gestion et les coûts des déchets et plus particulièrement sur la lecture de la TEOM et les prestations ci-rapportant.

✚ La Ressourcerie des Ravenelles

Une subvention de 35 000 € sera versée à cette nouvelle association sur la base d'un contrat de performance afin de les aider à se développer et à pérenniser ce projet.

✚ Les charges de personnel (chapitre 12) :

Elles devraient augmenter en raison :

- de l'augmentation de la masse salariale : recrutement de 2 postes « guide composteur » à temps plein
: de la création d'un service exploitation avec 1 poste supplémentaire
- de la revalorisation du SMIC,
- du remplacement d'un agent en congé longue maladie,
- de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Ce chapitre augmenterait de 15,63 %.

✚ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités de fonction brutes du Président (taux maximal pour le Président 25,59 % de l'indice brut 1027 mensuel soit 1030,13 € brut).

✚ Les charges financières (chapitre 66) :

Elles devraient augmenter par rapport au CA 2023 en raison du remboursement des intérêts liés aux emprunts contractés.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

✚ Le développement des équipements conteneurs semi-enterrés + tambours aura pour incidence l'augmentation du volume traité sur le centre de tri de Valorpôle au Mans. Le tonnage valorisé devrait permettre de maintenir les recettes sur l'exercice 2024 en raison du renouvellement du marché des reprises matières.

✚ Les participations des Communautés de Communes (au compte 74751) seront calculées à l'habitant (population DGF) comme en 2023. La participation globale demandée aux CdC sera majorée de 10 % ce qui aurait pu être évité si nous avions développé le système incitatif dès 2023 comme initialement prévu.

✚ Une écriture comptable sera réservée au titre des variations des stocks concernant les composteurs et les sacs.

✚ La société SUEZ remboursera la taxe foncière du site de Colonard et sera inscrite au compte 7588.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- ✚ **Acquisitions conteneurs/tambours/ système incitatif** : il a été validé avec les CdC un planning et des dotations de conteneurs semi-enterrés. Les conteneurs ont été réglés sur le précédent exercice, seuls les boîtiers et tambours sont à inscrire en 2024.
- ✚ **Acquisitions composteurs collectifs /broyeur** : pour continuer à développer le tri des biodéchets telle que le prévoit la loi AGECE, une somme est inscrite pour l'achat des composteurs collectifs et un broyeur pour la matière sèche.
- ✚ **Acquisition de véhicules neufs ou d'occasion** : il est nécessaire de prévoir l'acquisition de véhicules pour le déploiement des solutions pour le biodéchet.
- ✚ Des travaux sont à programmer sur le site de Colonard-Corubert : le pont bascule et une réserve à incendie bâchée.
- ✚ **Participations et créances rattachées à des participations** : dans la continuité du projet des panneaux photovoltaïques, en 2024, une participation à l'investissement de 200 000 € sera versée à la SAS Perche Solaire.

RECETTE D'INVESTISSEMENT

- ✚ **Soldes des subventions de DETR** pour un montant de 10 000 € pour les déchèteries de Mortagne et Rémalard + subvention du Leader + subvention Fonds Vert pour les équipements de composteurs collectifs
- ✚ **Emprunts** : un emprunt de 500 000 €, prêt relais de TVA sur les équipements réservés aux biodéchets et un emprunt de 200 000 € pour le financement d'investissement des panneaux solaires.
- ✚ **Excédent reporté** de 455 257,42 €

Compost :

- Mr le Président rappelle les obligations de la loi AGECE, la solution qui avait été retenue par le Syndicat était le compostage individuel et collectif.
- Le Directeur ajoute qu'une communication est nécessaire, la gestion des composteurs est un vrai métier, il faudra installer, suivre les différents points, suivre l'évolution. Une solution de grille anti-rongeurs est en cours.
- Il rappelle que des communes se sont déjà positionnées et cite la ville de Mortagne pour le compostage collectif sur cette commune.
- Mr Michel Flandin demande si le compost des déchèteries était normé.
- Le Directeur rappelle que l'unité de compost est à Colonard, plusieurs procédés doivent être appliqués (prise de température, arrosage, broyage, criblage) et une analyse du compost est réalisée. Les dépôts de compost en déchèteries émanent uniquement du site de Colonard donc ils sont normés.

Ressorcerie :

- Mr le Président rappelle qu'une personne avait été recrutée par le Syndicat pour la création de la ressourcerie. Une étude avait été réalisée par le cabinet Trident sur la faisabilité de ce projet.
- La ressourcerie ayant été créée récemment, cette dernière a besoin de subventions pour son développement et pérenniser la structure. Une convention d'objectifs sera signée : création d'emploi pérenne, baisse du tonnage des encombrants, aire de stockage et des interventions en milieu scolaire.
- Des points de collectes sont mis en place sur les déchèteries pour collecter les dons mais idéalement les usagers seront dirigés à la ressourcerie pour un dépôt en direct afin de limiter le transport et profiter de l'occasion pour se rendre à la boutique.
- Mr Bérard souligne que lors d'une réunion communautaire, un appel aux bénévoles avait été lancé, une recherche de bénévoles ayant des compétences en menuiserie, en plomberie serait idéale pour la Ressourcerie des Ravenelles.
- Mr Blutel ajoute qu'il est tout à fait favorable au soutien financier mais demande si à la fin de la convention la Ressourcerie pourra vivre sans la subvention.
- Le Directeur précise que l'étude projette une suffisance financière et cite l'exemple de la ressourcerie de l'Aigle.

Badges d'accès :

- Mr le Président fait état des recrutements mais précise que ces créations de postes sont subventionnées par le Leader et le Fonds Vert pour une partie dédiée aux biodéchets et l'autre pour la TI.
- Mr Blutel demande combien de badges sont distribués par foyer et comment sont gérés les habitats collectifs.
- Le Directeur précise qu'il y a 1 badge par foyer, il avait été défini que le badge supplémentaire serait facturé 25 €. Il ajoute que le badge peut être dématérialisé. S'agissant de l'habitat collectif, la distribution des badges est directement gérée avec les bailleurs sociaux.
- Mr Blutel demande si le badge est plus avantageux ou pas que les sacs translucides gris.
- Le Directeur confirme que l'utilisateur qu'il utilise le badge ou le sac translucide cela est identique. La dotation de sac est calculée en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer il en est de même pour le badge sur le nombre d'ouvertures.
- Mme Sac Epée souligne qu'il y a des problèmes avec les locations airBnB.
- Le Directeur précise qu'il est disponible pour répondre aux problématiques particulières, ce cas a déjà été réglé sur la ville de Mortagne.

-Mme El Khalédi fait remarquer la problématique des litières à chat.
-Mr Gaboriaud souhaite avoir des précisions sur la gestion des déchets en salle des fêtes.
-Le Directeur a déjà anticipé ces structures, réalisation d'affiches et consignes de tri à la location, il faudra expliquer aux loueurs le fonctionnement et lors la remise des clés, le badge sera remis avec.

SAS Perche Solaire :

Lors de la lecture du DOB, une ligne concernant la participation à la SAS Perche Solaire sera inscrite au BP pour un montant de 200 000€.

-Mr Michel Flandin demande quelle est la durée d'amortissement des panneaux.

-Mr le Président lui répond qu'elle est estimée à 20 ans, l'étude Amor Green prévoyait 30 ans.

-Le Directeur ajoute qu'il s'agit d'une opération neutre qui ne rapportera qu'une petite recette mais il s'agit d'un beau projet environnemental et fait revivre l'ancien site de Colonard.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, les orientations budgétaires 2024.

Convention Ressourcerie des Ravenelles,

Monsieur le Président présente des termes de la convention avec la Ressourcerie des Ravenelles. Cette association créée, à l'initiative du SMIRTOM du Perche Ornaïs souhaiterait bénéficier d'une subvention financière (en contrepartie de sensibilisation et de réemploi) sur les exercices suivants :

- 2023 : 15 000 €
- 2024 : 35 000 €
- 2025 : 35 000 €
- 2026 : 35 000 €

La convention d'objectifs porte sur la création d'emplois pérenne, la baisse du tonnage des encombrants en déchèterie, une aire de stockage dédiée au maximum de 50m² et 12 interventions/an en milieu scolaire et péri-scolaire.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité les termes de la convention, autorise le Président à signer cette convention et dit que les crédits seront ouverts au BP 2024.

Choix de l'éco-organisme Citéo ou Léko,

Ces 2 éco-organismes ont obtenu l'agrément par l'Etat. Le cahier des charges est identique mais des variations peuvent intervenir sur les modalités de versement des soutiens.

N'ayant pas tous les éléments pour retenir l'un des deux organismes, ce point sera reporté à la prochaine réunion.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ce procès-verbal.

Le Président
Guy Verney

Le secrétaire de séance
Francis Bérard



A handwritten signature in black ink, appearing to be "FB".